

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

Date de convocation : 20 juin 2025

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Monsieur GUERRERO José.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président explique ensuite que l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a notifié aucune dotation à ce jour tout en demandant toutefois aux gestionnaires d'établissement de déposer un EPRD sur la plateforme de la CNSA avant le 30 juin. Nous avons donc préparé un EPRD sans connaître le montant de la dotation allouée par l'ARS. S'agissant du SSIAD nous n'avons pas pu instruire les points prévus à l'ordre du jour (affectation du résultat 2023 et vote d'un budget SSIAD 2025 modifié).

Monsieur le Président aborde ensuite les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Budget annexe EHPAD 2025 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié (décision modificative n°1) dans l'attente de la notification de la dotation « soins » par l'ARS

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2025 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 29 octobre 2024. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement est daté du 26 décembre 2024 (arrêté joint).

Les tarifs hébergement arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Prix de journée : 65,41 €
- Tarif couple : 112,36 €
- 1 personne en chambre double : 56,18 €
- Accueil de jour : 41,20 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 647 350,85 €.

Suite au report de la mise en œuvre de l'expérimentation de la fusion des sections dépendance et soins au 1^{er} juillet 2025, le Département des Landes a finalement fixé les tarifs dépendance ainsi que le forfait global relatif à la dépendance par arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2025-117 du 4 avril 2025 (document joint).

Pour le 1^{er} semestre 2025, les tarifs dépendance sont inchangés et s'établissent ainsi :

- GIR 1 - 2 : 24,93 €
- GIR 3 - 4 : 15,82 €
- GIR 5 - 6 : 6,71 €

Tarif des personnes de moins de 60 ans : 86,34 €

.../...

Le forfait global dépendance 2025 établi sur la base de la valeur du point GIR départemental est reconduit. Il est fixé à 557 236,52 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, nous nous inscrivons donc dans l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance, laquelle se décline ainsi :

- création d'un forfait global unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie fixé par la DG ARS (somme des anciens forfaits relatifs aux soins et dépendance, y compris résidents hors Département des Landes, hors talon modérateur ainsi qu'une convergence progressive positive des valeurs de point GIR dans tous les départements, avec une valeur point GIR conservée pour le Département des Landes à 9,10 € en application du décret qui prévoit le maintien des valeurs de points GIR supérieures au niveau de la convergence) ;
- une participation forfaitaire du résident fixée par arrêté au niveau national remplace le talon modérateur 5/6 (disparition du ticket modérateur en fonction des ressources) identique pour tous les EHPAD, quel que soit l'âge ou le GIR du résident et si le talon GIR 5/6 antérieur était supérieur au forfait national l'écart sera financé dans le FGU (situation dans notre Département).

L'arrêté du 6 juin 2025 a fixé le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie à 6,10 € à compter du 1^{er} juillet 2025 (document joint).

L'ARS n'a toujours pas notifié sa décision tarifaire. Des échanges d'e-mail avec l'ARS permettent d'envisager un forfait soins proche de 1 639 209,00 € pour l'exercice 2025 avec un FGU qui s'établirait à 1 844 061,00 €. Resteraient à la charge des résidents 73 766,00 € au titre de la participation forfaitaire susvisée pour ce second semestre 2025.

L'accueil de jour et l'hébergement temporaire sont hors champ de la fusion. Le Département des Landes continue de tarifier les places en EHPAD dont le financement relève de l'APA à domicile. La dotation dépendance accueil de jour 2025 sera versée par le Département des Landes au regard des taux d'occupation 2024 en 1 seule fois. Aucun changement pour l'hébergement temporaire.

Au cours de l'année 2025, de nouvelles évaluations furent réalisées. Le PMP est désormais fixé à 296 (validé le 28 avril 2025) contre 250 depuis 2020 et le GMP atteint 751 (validé le 26 mai 2025) contre 736 en 2020. Idéalement nous souhaiterions une prise en compte de ces valeurs pour un réajustement de la dotation soins dès 2025 compte tenu des prévisions budgétaires fortement déficitaires sur cette section notamment.

Par ailleurs, la *subvention d'équilibre* prévisionnelle atteint 270 000,00 € pour cet EPRD modifié.

Dans ce contexte, nous avons arrêté un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses :	4 310 529,00 €
- recettes :	4 221 901,03 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 116 269,29 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- demandent un réajustement de la dotation soins par l'ARS Nouvelle-aquitaine dès l'exercice 2025 en tenant compte des nouvelles valeurs des PMP et GMP ;
- approuvent l'EPRD 2025 modifié ;
- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Convention 2025 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté du Seignanx

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2025 :

- Département des Landes :	7 500 €
- CdC du seignanx :	7 000 €

Monsieur le Président rappelle que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Monsieur le Président regrette que les aides visant à accéder ou maintenir le jeune dans un logement ne soient plus traitées dorénavant par le FLAJ mais par la commission départementale. Le territoire du Seignanx étant doté d'une *Résidence Habitat Jeunes* importante, ce dispositif permettait d'agir avec une grande réactivité. Le FLAJ perd ainsi une compétence qui représentait de 30 % à 45 % de son budget annuel suivant les exercices. Le réseau risque de perdre un partenaire instructeur. Le dispositif en ressort immanquablement fragilisé.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention 2025 (document joint) relative au FLAJ du Seignanx tout en partageant son inquiétude.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Conditions d'attribution des tickets et des abonnements bus à tarifs réduits sur le réseau Txik Txak

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS délivre des titres de transport à tarifs réduits aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, domiciliés à Tarnos.

Pour en bénéficier ces personnes doivent être non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, fournir un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables (AOMD), organise et gère l'exploitation des services de transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Une tarification sociale fut créée et appliquée à partir du 4 juillet 2022. La tarification sociale du SMPBA porte uniquement sur 2 abonnements, mensuel et annuel. Par délibération datée du 12 juin 2025, le SMPBA a décidé de rehausser les plafonds des 2 tranches de tarification solidaire. Par ailleurs, les tarifs augmentent peu et uniquement sur le Pass Solidaire.

Par ailleurs, le CCAS continue à appliquer en complément un tarif social sur les tickets unitaires ou 10 voyages.

Grille des tarifs applicable

Pass mensuel

	QF < 480 (Pass Solidaire +)	QF de 481 à 670 (Pass Solidaire)
- 28 ans	9,50 €	19,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Pass annuel

	QF < 480 (Pass Solidaire +)	QF de 481 à 670 (Pass Solidaire)
- 28 ans	90,00 €	186,00 €
28 – 65 ans		
+ 65 ans		

Ces changements rentreront en vigueur à compter du 30 juin 2025.

Les membres du conseil d'administration décident d'appliquer la tarification sociale Txik Txak sur le territoire de Tarnos de la manière suivante :

- le CCAS reste un service instructeur des droits d'accès aux tarifs solidaires par la validation du quotient familial transmis au SMPBA,
- le CCAS vend les pass *solidaire* + et *solidaire*, mensuels et annuels, aux tarifs sociaux visés ci-dessus, prévus par le réseau Txik Txak. applicables à compter du 30 juin 2025,
- le CCAS maintient la vente de carte 10 voyages au montant de 4 €. L'utilisateur s'acquittera auprès de la régie du CCAS de 4 €, le CCAS se voyant facturé par le SMPBA au terme du mois 10,20 € par carte de 10 voyages vendue. Seuls auront accès à ces cartes les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, ainsi que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, en fournissant un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Suite à un appel à projet sollicité par l'ARS, le centre hospitalier de Dax a été missionné pour constituer une Equipe Mobile Gériatrique (EMG) à vocation extra-hospitalière, intervenant sur le territoire Sud Landes.

Elle est susceptible d'intervenir au sein des EHPAD en fonction des besoins exprimés, sous condition expresse d'un accord préalable du médecin traitant et du médecin coordinateur.

Si la demande d'intervention est validée, l'équipe évalue le degré d'urgence (en cas d'urgence, elle s'engage à intervenir dans les meilleurs délais), fixe les objectifs ciblés de l'intervention et la date de celle-ci et compose l'équipe opérationnelle en fonction des objectifs établis.

Si la demande n'est pas validée, l'équipe proposera des alternatives (consultation, hospitalisation, intervention sur l'EHPAD d'un autre acteur de la filière psychiatrique par exemple).

L'intervention de l'EMG, une fois validée, est possible sous plusieurs formes : ou auprès des résidents de la même manière que sur un autre domicile (consultation gériatrique, évaluation gériatrique standardisée médicale et sociale, collaboration à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé et un suivi) ou auprès des professionnels pour diffusion des bonnes pratiques gériatriques.

Les interventions de l'EMG ne donnent lieu à aucune contrepartie financière à la charge de l'EHPAD signataire.

La présente convention prend effet le 7 juillet 2025. Elle est conclue pour une période d'un an tacitement reconductible.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARNOS, le 7 juillet 2025

Le Président du C.C.A.S. :

Marc MABILLET

